



Marché à procédure adaptée
passé en application de l'article L2123-1 du Code de la commande
publique (décret n) 2018-1075 du 03 décembre 2018)

ACQUISITION DE MATÉRIELS
INFORMATIQUES
- Année 2020 -

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Nature des prestations : Fournitures

Identification de l'organisme qui passe le marché : LYCÉE LE VERGER

Adresse : 1, Avenue des Corossols - B.P. 31
97438 SAINTE MARIE

Objet du marché : ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

Lieu de livraison : LYCÉE LE VERGER

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES: 18/01/21 à 16H (heure locale
Île de la Réunion)

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'achat de divers matériels et des services associés destinés à l'équipement des salles d'enseignement, des laboratoires et des services généraux du lycée le Verger.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de consultation :

Marché public à procédure adaptée passé en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique (Décret n° 2018/1075 du 03 décembre 2018).

Après réception, les offres seront analysées par le Lycée le Verger.

En cas de besoin, une négociation pourra intervenir avec les candidats en vue d'obtenir les offres les plus compétitives et les mieux adaptées aux besoins. Toutefois, le Lycée se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les variantes supérieures, clairement indiquées, seront acceptées. Elles seront analysées en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible pour le(s) lot(s) concerné(s).

2.2. Décomposition du marché :

La consultation comporte 06 lots décrits dans le Cahier des clauses techniques particulières :

- Lot 01 : Fourniture d'unités centrales
- Lot 02 : Fourniture d'unités centrales
- Lot 03 : Fourniture d'ordinateurs portables
- Lot 04 : Fourniture de vidéoprojecteurs DEL
- Lot 05 : Serveur virtuel
- Lot 06 : Licences Microsoft CAL

2.3. Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement simplifié
- Le cahier des clauses techniques particulières

2.4. Modalités de paiement

Les paiements se feront par virement administratif sur dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO. La facture sera libellée au nom du Lycée Le Verger. Le règlement interviendra après vérification du service fait.

2.5. Pénalités

2,5,1 Pour non respect du délai de livraison :

En cas de non respect du délai de livraison souscrit, une pénalité de 50 € sera appliquée à l'encontre de l'attributaire du lot, par jour de retard, hors période de vacances scolaires. Cette pénalité sera automatiquement déduite par l'attributaire du lot lors de la facturation. A défaut, le Lycée le Verger est admis à retourner à l'attributaire sa facture pour modification.

2,5,2, Pour non respect du temps de garantie :

En cas de non respect des temps de garantie souscrits, l'attributaire devra proposer un échange standard. Le temps de réparation est de 5 jours maximum.

3. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats intéressés auront à produire un dossier complet comprenant les pièces et renseignements qui suivent :

3.1. Document à produire pour la candidature :

- Le présent règlement de consultation complet dûment paraphé et signé
- L'acte d'engagement simplifié complété et signé en 2 exemplaires
- Documents indiquant les moyens humains et techniques mis à disposition de l'établissement pour répondre aux demandes d'informations techniques et pour le service après vente.

3.2. Document à produire pour répondre à l'offre :

Une proposition financière (devis, facture pro-forma) doit obligatoirement être établie pour chaque lot. Elle doit mentionner chaque article et faire apparaître le maximum de détails financiers. Elle doit faire apparaître au minimum les indications suivantes :

Les prix : ils doivent être indiqués en € TTC rendu Lycée Le Verger. Les prix sont fermes et définitifs. Les prix seront précisés dans l'acte d'engagement ci-dessus mentionné.

La **validité de l'offre** initiale : elle sera de **90 jours** minimum à compter de la date limite de dépôt des offres. La date limite de validité sera mentionnée dans la proposition financière.

Le **délai de garantie** : en l'absence de précision, le matériel sera considéré comme non garanti.

Le **délai de livraison** : Les commandes seront passées dans la semaine du **1^{er} février 2021**. Les matériels seront livrés au Lycée le Verger, dans les salles de classe concernées, dans la semaine du **29 mars 2021 au plus tard**. Le candidat s'engagera sur cette date de livraison et l'indiquera dans la proposition financière. Aucun délai de livraison approximatif ne sera admis. Toute offre incomplète ne sera pas analysée

La fiche technique illustrée de chaque équipement est obligatoire

4. CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Le candidat transmettra son (ses) offre(s) essentiellement par dépôt sur le site de l'AJI : www.aji-france.com

5. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le choix de l'offre repose sur le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fonde sur les trois critères suivants :

- le prix : 40 points
- la qualité des matériels appréciée en fonction de la valeur technique = 40 points



- la qualité du matériel proposé apprécié en fonction de la durée de la garantie :
 - *garantie mentionnée dans le descriptif de chaque lot ou supérieure = 10 points
 - *garantie inférieure = 0 point
- délai de livraison = 10 points

6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Jusqu'au **18 décembre 2020**, les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre. Les demandes seront adressées **UNIQUEMENT PAR COURRIEL** aux adresses suivantes :

ROUSSEL Eric	eroussel@ac-reunion.fr
CHANE-CHO-HOI Dimitri	Dimitri.chane-cho-hoi1@ac-reunion.fr
LARDY Chris	Chris.lardy@ac-reunion.fr

Les demandes dans lesquelles un virus est détecté sont réputées non reçues. Les candidats en sont informés.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

Le matériel sera livré, installé et testé en présence du fournisseur. Les emballages seront évacués par le fournisseur.

Les anciens matériels seront automatiquement retirés par le fournisseur lorsqu'il s'agit de renouvellement, La liste des retraits sera établie par le Lycée le Verger et la date de retrait sera définie conjointement avec le fournisseur, après la livraison.

Le lycée le Verger se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation sur tout ou partie de lots pour des motifs d'évolution des besoins ou financiers. Le cas échéant, tous les candidats en seront informés.

8. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente consultation qui n'aurait pas pu être réglé entre les partis sera porté devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans les délais fixés par le Code de juridiction administrative.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES: 18/01/21 à 16H (heure locale Ile de la Réunion)

Fait à

Le

Sainte-Marie, le 03 décembre 2020

Le candidat,

